

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 17 juin 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 17 juin 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

M. Bousquet accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LUSTRISSY.

### ORDRE DU JOUR

#### **Présentation de la SEM24 Périgord Energies**

#### **INSTITUTION**

- ✓ Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

#### **ASSAINISSEMENT**

- ✓ STEP Terrasson : convention de déversement avec l'entreprise Les Fermiers du Périgord
- ✓ Délégation de pouvoir au Président

#### **ECONOMIE**

- ✓ Modification de la délibération du 25/04/2019 pour la Vente de terrain (ZAE du Rousset)
- ✓ Création d'une zone d'activités à Terrasson sur le site des Coudonnies : choix du groupement pour mener les études préalables et demande de subventions

#### **TOURISME**

- ✓ Convention avec le Conseil Départemental pour les Etés Actifs

#### **FINANCES**

- ✓ Principe du reversement partiel de l'IFER photovoltaïque
- ✓ Attribution de subventions aux associations
- ✓ Convention 2019 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

#### **EXCUSÉS**

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Serge PEDENON, Laurent MONTEIL, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

<b>Présents</b>	<b>38</b>
<b>Votants :</b>	<b>45</b>

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 avril 2019 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Présentation de la SEM24 Périgord Energies**

M. Daniel FENAUX, Directeur général, présente la SEM24 Périgord Energies.

Cette société d'économie mixte existe depuis avril 2017 ; elle a été créée par le SDE24 qui possède la majorité du capital, le Crédit Agricole et la société d'économie mixte SERGIES.

Elle a pour missions de développer les énergies renouvelables (d'origine solaire, hydroélectrique, éolienne ou issue de la méthanisation) en associant partenaires publics et privés au développement de leur territoire.

Elle intervient en tant que facilitateur ou porteur de projets. Actuellement, une centaine de projets photovoltaïques sont en cours. Elle a créé une société avec l'entreprise Fonroche pour la mise en place de candélabres photovoltaïques dans les zones d'activités.

*Fabien JOFFRE insiste sur le fait d'être vigilant de ne pas laisser des terrains agricoles se transformer en parcs photovoltaïques.*

## **Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux**

*Monsieur le Président présente le dispositif en indiquant que le conseil communautaire n'a pas à voter sur cette recomposition, ceux sont les conseils municipaux qui doivent se prononcer avant le 31/08/2019.*

### **Principe**

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. (ce qui est le cas pour la commune de Terrasson-Lavilledieu).

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

### **Règles qui régissent une modification suite à un accord commun**

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- 1) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population) ;
- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- 3) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- 5) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes

### **Problématiques sur le territoire**

A l'occasion du renouvellement des membres du Conseil Communautaire, seuls 58 délégués seront à élire contre 61 actuellement.

Les Coteaux Périgourains se voient rétablis à 1 délégué, la Commune de Coly s'étant retirée, leur délégué disparaît et la Commune de Thenon voit sa représentation abaissée à 1 délégué.

2 hypothèses s'offrent désormais au Conseil Communautaire :

- maintien de la représentativité selon la règle du droit commun : 58 délégués à élire
- rechercher un accord local permettant de faire varier la représentativité dans la limite de 25% du nombre de délégués. 11 hypothèses s'offrent aux élus permettant de faire varier la représentativité de 63 délégués à 53.

*Bertrand CAGNIART indique qu'il préfère une hypothèse où les communes entre 500 et 800 habitants bénéficient d'un siège supplémentaire passant de 1 siège à 2 sièges. Il trouve que cela permettrait une meilleure représentativité des communes moyennes dans notre EPCI.*

*Lionel ARMAGHANIAN trouve légitime de choisir une hypothèse où les communes de 500 à 1000 habitants aient 2 délégués communautaires afin permettre une meilleure représentativité des élus au sein de la communauté de communes et une meilleure représentativité de la population au travers de ces élus.*

### **STEP Terrasson : convention de déversement avec l'entreprise Les Fermiers du Périgord**

L'abattoir des Fermiers du Périgord situé sur la commune de Terrasson-Lavilledieu est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration selon le code de l'Environnement.

En ce qui concerne le raccordement au réseau d'assainissement, celui-ci doit faire l'objet d'une autorisation de la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte.

La collectivité va procéder à l'extension du réseau d'assainissement sur la rue Gaston Sarnel (rive gauche de la rivière La Vézère), passant au lieu-dit la Cave Ouest vers l'emplacement de la future station d'épuration sur la rive droite. Ce réseau permettra à l'abattoir de se raccorder.

Ce raccordement est soumis à autorisation de raccordement aux réseaux publics d'assainissement tel que cela est prévu règlementairement (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, code de la santé publique, règlement de service), il convient de prévoir la convention de déversement des effluents de l'abattoir dans le réseau public.

Celle-ci est à conclure entre la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (exploitant) et les Fermiers du Périgord.

Cette convention prescrit les obligations techniques, administratives, juridiques et financières selon lesquelles les eaux usées de l'abattoir seront admises dans le réseau public d'assainissement.

Elle prévoit également des analyses quantitatives et qualitatives des effluents rejetés qui seront réalisées sur l'exutoire (lieu-dit La Cave Ouest) dans le cadre d'un protocole de suivi défini dans la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de déversement et les documents y afférents.

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement de service de la Communauté de Communes,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **L'approbation de la convention** de déversement des effluents de l'entreprise Les Fermiers du Périgord telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer** la convention de déversement et les documents y afférents.

*Une précision est apportée concernant l'éventuel déménagement de l'entreprise sur les terrains achetés aux Coudonnies. Dans ce cas, le raccordement pourra s'effectuer à condition que l'entreprise respecte certaines normes de rejet et une nouvelle convention d'autorisation de déversement devra être signée. Dans tous les cas, la nouvelle station d'épuration permettra le raccordement.*

### **Délégation de pouvoir au Président**

Afin de ne pas encombrer les conseils communautaires par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité, le Code Général des Collectivités Territoriales (art L5211-10) prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de conférer des délégations de pouvoirs au Président à l'image de ce qui se pratique dans les communes.

Un compte rendu des décisions prises dans ce cadre est communiqué au Conseil Communautaire par une annexe à l'ordre du jour ce qui permet à celui-ci d'assurer un contrôle des décisions prises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art L5211-10),

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de :**

- **déléguer les pouvoirs suivants au Président dans le domaine de l'assainissement :**
  1. Attribuer et signer les marchés publics et accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, suite à une décision de la commission assainissement.
  2. Signer les conventions de servitude.

### **Modification de la délibération du 25/04/2019 pour la Vente de terrain (ZAE du Rousset)**

VU la délibération n°2019060 en date du 25 avril 2019 actant la vente de terrains à la société LAGARDE&LARONZE sur la ZAE du Rousset ;

Afin de pouvoir conclure cette vente, la société nous a informés que l'acquisition sera faite par la société SCI MURATEL.

Il convient par conséquent nécessaire de modifier la délibération précédemment votée dans les termes suivants :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la vente des parcelles situées sur la commune de Thenon dans la ZAE du Rousset : n°737, n°739, n°740 cadastrées respectivement pour 172m<sup>2</sup>, 2591m<sup>2</sup>, 4134m<sup>2</sup> et les parcelles n°743p et n°725p formant le lot C du plan de division établi le 29 octobre 2014 d'une superficie de 664m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 7 561m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000€ HT, soit 38 400€ TTC à la SCI MURATEL pour le compte de l'entreprise LAGARDE&LARONZE sise Charpenet à Terrasson-Lavilledieu.

**Création d'une zone d'activités à Terrasson sur le site des Coudonnies : choix du groupement pour mener les études préalables et demande de subventions**

La CCTPNTH a signé en novembre 2018 avec le groupement SEM 19/SEMIPER une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans le repositionnement de la stratégie d'aménagement de la zone d'activités des Coudonnies et les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du site des Coudonnies. Les missions du groupement retenues sont :

- Réalisation de diagnostics urbain, environnemental, paysager, règlementaire et technique de l'état initial du site
- Elaboration d'un programme d'aménagement après proposition de scénarii résultant de l'analyse environnementale, écologique et hydraulique et des potentialités et contraintes d'aménagement
- Réalisation d'étude d'impact valant document d'incidence au titre de Natura 2000 et au titre de la Police de l'Eau
- Réalisation d'une étude hydrologique
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables
- Estimation financière des travaux
- Etablissement des dossiers de procédure opérationnelle
- Appui et mise en œuvre de la concertation

La procédure de consultation retenue est celle d'une procédure adaptée, l'avis a été publié du 19 mars au 15 avril 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marchespublics.info](http://www.marchespublics.info).

5 plis ont été remis à l'issue de la période de consultation. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 avril 2019 à la SEMIPER.

La Commission des Marchés s'est réunie le lundi 27 mai 2019 pour procéder à l'analyse et au choix. Elle propose de retenir l'offre la mieux disante de la société ATELIER ATU basée à Toulouse, mandataire du groupement composé de : Atelier ATU : urbanisme paysage architecture ; ECR Environnement : VRD ; Nymphalis : écologie ; pour un montant de 59 945€ HT.

Les études menées pour l'aménagement de la zone des Coudonnies peuvent être intégrées dans le Contrat de projets Territoriaux 2017-2020 conclu avec le Conseil Départemental. Il convient d'autoriser le Président à faire les démarches nécessaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :**

- **RETENIR** l'offre la mieux disante retenue par la commission des marchés à savoir : la société ATELIER ATU basée à Toulouse, mandataire du groupement composé de : Atelier ATU : urbanisme paysage architecture ; ECR Environnement : VRD ; Nymphalis : écologie ; pour un montant de 59 945€ HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et tout acte s'y référant ainsi que de déposer les dossiers de demande de financement auprès du Conseil Départemental.

**Convention avec le Conseil Départemental pour les Etés Actifs**

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le Département en vue de déterminer l'organisation de l'opération « été actif » sur le territoire de la communauté de communes.

Cette année ce sont 37 sessions qui sont proposées pour un montant total de 7 064,45€ : paddle, équitation, orpaillage, pêche, spéléologie, canoë-kayak, cluedo dans 6 communes différentes (Fossemagne, Thenon, Hautefort, Terrasson-lavilledieu, Tourtoirac, La Bachellerie).

La Communauté de communes prendra en charge les animations pour un montant de 4 332,93€ et percevra la subvention départementale de 2 000€. Le solde sera financé par l'Office de Tourisme qui perçoit les participations des inscrits.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la Convention 2019 « étés actifs » entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

**✚ Principe du reversement partiel de l'IFER photovoltaïque**

Conformément aux dispositions de l'article 1519 F du code général des impôts (CGI), les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque sont soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). En vertu de l'article 1519 F du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, le tarif de l'IFER photovoltaïque est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 7,57 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le Code Général des Impôts prévoit que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) photovoltaïque est partagée pour 50 % au Département et 50 % pour l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire que les communes qui acceptent et soutiennent l'implantation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur leur territoire en tirent une compensation financière en bénéficiant de la redistribution de la moitié de l'IFER « photovoltaïque » qui sera perçu par la Communauté de Communes.

Ainsi, ce serait la moitié de l'IFER perçue par la communauté de communes qui serait reversée à la commune d'implantation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le principe du reversement de 50% de l'IFER photovoltaïque perçue par la Communauté de Communes au profit de la commune d'implantation ;
- **ACCEPTE** que les modalités d'application de cette répartition soient définies ultérieurement en collaboration avec les services fiscaux (DDFIP) et dans le respect des procédures relatives aux attributions de compensation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif avec cette affaire

**✚ Attribution de subventions aux associations**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations. Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

**Pour les clubs sportifs :**

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement de **l'ensemble des festivals Pleine Nature,**

Subventionnement **des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition et notamment à signer les conventions.

	<b>Coordonnées de l'association</b>	<b>Montant 2019</b>
<b>Dans le domaine économique</b>		<b>366 094,00€</b>
Maison de l'emploi Périgord Noir (0,42€/habitant)	MAISON DE L'EMPLOI DU PERIGORD NOIR Place Marc Busson 24200 SARLAT	9 657,00 €
Pays du Périgord Noir (1€/habitant)	Association Pays du Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SARLAT	22 993,00 €
Périgord Développement (0,20€/habitant)	PERIGORD DEVELOPPEMENT 295 Boulevard des Saveurs Pôle Interconsulaire Cré@Vallée Nord 24060 PERIGUEUX CEDEX 9	4 588,00 €
Périgord Initiative	PERIGORD INITIATIVE 295 Boulevard des Saveurs Pôle Interconsulaire Cré@Vallée Nord 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	4 900,00 €
Aquitaine Active	AQUITAINE ACTIVE 111, Cours Maréchal Galliéni 33000 BORDEAUX	2 300,00 €
Office de Tourisme Intercommunal Vézère Périgord Noir	OFFICE DE TOURISME VEZERE PERIGORD NOIR Rue Jean Rouby 24120 TERRASSON	321 656,00 €
<b>Clubs sportifs</b>		<b>13 350 €</b>
Mondialito Condat	Condat Football Club MAIRIE 24570 CONDAT/VEZERE	750 €
Football Club Thenon	Football Club Thenon Limeyrat Fossemagne MAIRIE 24210 THENON	2 000 €
Ecole de Football Terrasson	USAT Ecole de Football Terrasson	500 €
Rugby Terrasson	USCT Stade André Beaudry 24120 TERRASSON	1 000 €
Rugby Le Lardin	Union Sportive Vézérienne 9 rue Lacombe Lagarde 24570 LE LARDIN	2 000 €
Lardin Basket Club	Lardin Basket Club Salle Polyvalente Rue des Ecoles 24570 LE LARDIN	2 000 €
Judo Club Terrasson	Amicale Laïque section Judo 5 avenue du Dr Dupart 24120 TERRASSON	500 €
Judo Club Thenon	Judo Club Thenon Malaval 24210 SAINTE ORSE	250 €

Judo Club CE Condat	Judo Club CE Condat 26, avenue Georges Haupinot 24570 LE LARDIN	250 €
Samouraï Karaté Terrasson	Amicale Laïque section Samouraï Karaté Club 5 avenue du Dr Dupart 24120 TERRASSON	500 €
Tennis de Table Terrasson	ASTT Terrasson Maison des Associations Rue Eugène Leroy 24120 TERRASSON	500 €
Tennis de Table du Périgord Noir	Tennis de Table du Périgord Noir Place de la Mairie 24120 LA FEUILLADE	250 €
Ecole Foot Villac	Association sportive villacoise Mairie 24120 VILLAC	250 €
Ecole Foot La Bachellerie	Union Sportive Bachellière Mairie 24210 LA BACHELLERIE	250 €
Ecole Foot La Feuillade	Association Olympique Larchois La Feuillade Mairie 19600 LANCHE	250 €
Ecole Foot Hautefort	Union Sportive Hautefort Club de Football Les Brugeaux 24390 HAUTEFORT	250 €
Ecole Foot Condat	Condat Football Club Mairie 24570 CONDAT SUR VEZERE	250 €
BMX Terrasson	Bicross Club du Terrassonnais La Chambaudie 24120 TERRASSON	350 €
Tennis club Condat	Tennis Club de Condat 26, avenue Haupinot 24570 LE LARDIN	250 €
Tennis Club de Terrasson	Tennis Club de Terrasson Bellevue 24120 TERRASSON	250 €
Association Corps Mouvement Danse	Chassaing 24390 NAILHAC	250 €
ROL'AIR SPORT VEZERE	M. Pascal Choffat Les Bos 24290 MONTIGNAC	250 €
Boxe Française Savate en Périgord	M. KOU Philippe Las Biardonnas 24640 SAINTE EULALIE D'ANS	250 €
<b>Journées Pleine Nature</b>		<b>600 €</b>
à Hautefort	CAVA Mairie de Hautefort 24390 HAUTEFORT	300 €



à Thenon	Comité d'Animation de Thenon Le Verdier 24210 THENON	300 €
<b>Condat Animations</b>		<b>500 €</b>
Occitanie	Association CONDAT ANIMATION MAIRIE 24570 CONDAT SUR VEZERE	300 €
Bibliothèque occitane itinérante		200 €
<b>EVENEMENTS</b>		<b>9 850 €</b>
FestiviTerre Beauregard 27/28 juillet 2019	Foyer de Jeunes et d'Education Populaire 17 Rue de la République 24120 TERRASSON	400 €
Concours Peinture Tourtoirac 18/08 à Tourtoirac	Association Concours de Peinture et Photo Josiane Bascoul Le Bourg 24390 TOURTOIRAC	250 €
Salon du livre Lecteurs en Herbe (édition 2019)	Association des P'tits Loups Mairie de La Feuillade 24120 LA FEUILLADE	500 €
Semaine culturelle Tourtoirac 10/17 août 2019 + autres concerts	PACTE TOURTOIRAC Le Haut du Bourg 24390 TOURTOIRAC	1 500 €
JAZZ NUT Auriac 6/9 août 2019	JAZZNUTS Festival 24290 AURIAC DU PERIGORD	500 €
Fête de l'ensilage à l'ancienne (31/08 Terrasson)	Jeunes Agriculteurs de la Dordogne PIC CREAVALLEE NORD Boulevard des Saveurs 24060 PERIGUEUX CEDEX 9	500 €
Rando à la noix (La Cassagne) 25/08	COMITE DES FETES MAIRIE 24120 LA CASSAGNE	3 000 €
Caisses à savons La Bachellerie	COMITE DES FETES MAIRIE Rue de la République 24210 LA BACHELLERIE	300 €
Comité des fêtes de Terrasson (concert Les Canailles du Rock 16/08/2019)	COMITE DES FETES Hôtel de Ville Esplanade Charles de Gaulle 24120 TERRASSON	500 €
Rapsodie danse singulière (Ladornac 20-27 juillet)	Association Rapsodie danse singulière Centre Culturel de Terrasson 5, Rue Marcel Michel 24120 TERRASSON	1 400 €
SDIS Congrès Départemental 28/09 Terrasson	SDIS CS 91002 24009 PERIGUEUX CEDEX	500 €
Concours hippique Terrasson 26/05	Association CUBLAC Cheval Passion Centre Equestre de La Valade 19520 CUBLAC	500 €
<b>AUTRES</b>		<b>16 625 €</b>



Musée de la Médecine	Association de Muséographie Médicale de Hautefort Place Marquis de Hautefort 24390 HAUTEFORT	1 000 €
Ewanews	Association Terrassonnais Infos Place Yvon Delbos BP 19 24120 TERRASSON	1 500 €
InfoDroits	INFO DROITS 23 allée des Tulipes 33600 PESSAC	675 €
CD Mémoire	CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA MÉMOIRE Place de la Mairie 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN	150 €
Confrérie du Miel	Confrérie du Miel et des Abeilles en Périgord Jacques LAUGENIE 2, chemin des Abeilles 24210 LA BACHELLERIE	250 €
Confrérie de la Noix	CONFRERIE DE LA NOIX MAIRIE 24390 NAILHAC	250 €
Vivre à Nailhac	Association VIVRE A NAILHAC MAIRIE 24390 NAILHAC	250 €
ACAPEC	ACAPEC Les Gounissoux 24210 AJAT	200 €
Restaurant du Cœur	RESTAURANTS DU CŒUR 2 rue Pierre Fanlac 24660 COULOUNIEIX	250 €
Croix Rouge délégation locale Thenon Périgord Noir	CROIX ROUGE Délégation Terrasson Mme Christiane Baudin 6 Rue Aristide Briand 24120 TERRASSON	250 €
Croix Rouge délégation locale Terrasson	CROIX ROUGE Délégation Thenon M. Wattebled Les Clauds 24210 THENON	250 €
FNACA	Comité FNACA M. Ranoux Michel Les Gourdoux 24210 PEYRIGNAC	150 €
Lycée St Exupéry Atelier Théâtre	Maison des Lycéens LYCEE STE EXUPERY	1 000 €
Lycée St Exupéry Atelier Cinéma	Les Plantes 24120 TERRASSON	300 €
Amis de Villac	Association Les Amis de Villac M. Michel Bonnet Rue Louis Delord 24120 VILLAC	250 €

ADER Mobilité	ADER MOBILITE 2 Rue Henri Bessemer 19360 MALEMORT	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE Terrasson	COMITE DE JUMELAGE de TERRASSON Rue Eugène Leroy 24120 TERRASSON	250 €
COMITE DE JUMELAGE Pays d'Ans	COMITE DE JUMELAGE DU PAYS D'ANS MAIRIE 24640 SAINTE EULALIE D'ANS	250 €
Radio Vallée Vézère	RADIO VALLEE VEZERE 4 Rue Rastignac 24120 TERRASSON	2 000 €
Cristal FM	RADIO CRISTAL FM Place Yvon Delbos 24120 TERRASSON	2 000 €
Comité Départemental du Tourisme	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME 25 Rue du Président Wilson BP 40032 24002 PERIGUEUX Cedex	2 000 €
Congrès National de l'Amicale du camp de concentration de Dachau (Sarlat - 27-29 sept)	Amicale du camp de concentration de Dachau M. Robert NEY Peyrouses 24200 SARLAT	150 €
Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des Canons (CRFPAC)	Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des Canons (CRFPAC) MAIRIE 24210 THENON	250 €
Association Temps Jeune	Association TEMPS JEUNES Ecole Primaire Rue Pasteur BP 31 24121 TERRASSON cedex	500 €
Concorde Terrassonnaise	LA CONCORDE TERRASSONNAISE MAIRIE Esplanade Charles de Gaulles 24120 TERRASSON	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>407 019 €</b>

#### **Convention 2019 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence facultative Soutien aux associations culturelles dans le cadre d'une convention conclue avec le Conseil Départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-S-0049 du 11 avril 2016 portant modification des statuts de la CCTPNTH,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

